Initiatives ministérielles

Pour la première fois, je crois que le gouvernement reconnaît les besoins des familles nombreuses à faible revenu et a élaboré une politique pour les aider au moyen du régime fiscal. Comme je l'ai dit plus tôt, cela ne coûtera rien au gouvernement. Ce projet de loi ne fera que permettre aux familles d'avoir l'argent au moment de l'année où elles en ont le plus besoin.

Je tiens à remercier le gouvernement et l'opposition officielle d'avoir adopté une position commune à l'égard de cette motion. D'après moi, cela illustre que la Chambre peut collaborer lorsqu'une mesure législative se révèle nécessaire, et je suis heureuse d'accorder ma voix à cette mesure aujourd'hui.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. DeBlois.)

Article 1

M. Boudria: Monsieur le Président, je n'ai qu'une question à poser, si la réponse satisfait l'opposition.

Le secrétaire parlementaire, qui pourra consulter les fonctionnaires, peut-il dire et confirmer à la Chambre qu'advenant l'adoption de ce projet de loi et l'adoption improbable de la TPS, la personne qui reçoit ce salaire ou moins ne sera jamais perdante sous le régime de la TPS? En d'autres termes, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire que le montant du crédit d'impôt pour enfants sera suffisant, de sorte que personne ne perdra d'argent, une fois la TPS en vigueur, si le revenu correspond à la tranche d'imposition mentionnée dans le projet de loi?

M. Worthy: J'ai peut-être mal compris, mais vous soulevez deux questions distinctes. D'une part, il y a la taxe sur les produits et services qui prévoit des remboursements et, d'autre part, il y a le crédit d'impôt pour enfants que nous étudions. Le projet de loi à l'étude se rapporte strictement aux familles de trois enfants ou plus, dont le revenu est égal ou inférieur au montant de 24 000 \$ et quelque.

Il s'agit là de deux questions à part, dont une concerne la taxe sur les produits et services. Nous pourrions en discuter, bien que je doute que cela soit pertinent. M. Boudria: Monsieur le Président, je me rends bien compte que le remboursement fait partie de l'autre projet de loi. Ce crédit est clairement insuffisant. Le Conseil national du Bien-Être et bien d'autres organismes canadiens nous ont déjà signalé que le remboursement prévu par la TPS ne suffira pas à combler les pertes que subiront les familles pauvres.

• (1850)

Je demande donc au secrétaire parlementaire de nous parler des pertes que subiront ces familles—car nous savons tous que cela se produira—, comme nous l'ont dit divers groupes, dont le Conseil national du Bien-Être. Par ailleurs, nous avons ce crédit d'impôt additionnel. Même en additionnant ces deux montants, le crédit d'impôt et le remboursement prévu par la TPS, un grand nombre de particuliers seront perdants financièrement sous le régime de la TPS, surtout ceux qui se situent dans les tranches d'imposition inférieures. Pourrait-il confirmer que c'est exact?

M. Worthy: Monsieur le Président, je ne peux manifestement pas le confirmer. En fait, je serais très heureux si nous pouvions nous lancer dans un débat très sain sur l'hypothèse tout à fait contraire.

Tout porte le gouvernement à croire que les gens, surtout ceux dont le revenu est de 24 000 \$ et moins, profiteront de la TPS. Il pourrait y avoir quelques exceptions parmi les familles, en fonction de leurs habitudes d'achats. Personne ne peut dire au juste comment les gens dépenseront leur argent, mais toutes les études auxquelles le gouvernement ou moi-même avons eu accès montrent qu'on peut penser tout à fait l'opposé de ce que vous prétendez. Les familles avec enfants, qui sont placées dans la situation dont nous discutons dans ce projet de loi, verront en fait leur sort s'améliorer en vertu de la TPS.

[Français]

Le vice-président adjoint: Y a-t-il d'autres interventions?

Des voix: Non.

[Traduction]

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants) soit adopté.